

*Date de dépôt: 22 mars 2007*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 2884, plan 26, de la commune de Genève, section Eaux-Vives**

### **Rapport de M. Olivier Wasmer**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la FVA) a examiné le PL 9697 (dossier n°593) lors de sa séance du 28 février 2007.

La vente couverte par le PL 9697 concerne une maison d'habitation, sise Tulipiers 14, de 590 m<sup>2</sup> de surface totale brute habitable comprenant deux logements, sur la parcelle n°2884 de la Commune de Genève, section Cité, de 1'504 m<sup>2</sup>, située dans le périmètre piétonnier des Tulipiers.

La parcelle est enclavée dans un ensemble d'immeubles. On y accède uniquement à pied. Le bâtiment est en mauvais état et squatté.

Il existe d'ailleurs une servitude de passage piéton public sur la parcelle et la nécessité pour le propriétaire de garantir et d'entretenir ce passage.

Le quartier fait l'objet d'un PLQ. Il n'y a pas de potentiel d'agrandissement de cette villa.

Dans le cadre du traitement d'une précédente offre d'achat, la ville avait refusé la transformation en bureaux de la partie nord du bâtiment ne permettant pas de satisfaire aux conditions de l'acheteur.

Les travaux de rénovation étaient estimés à un minimum de CHF 1'500'000,-- à la fin de l'année 2000.

Le prix de vente proposé par la Fondation était de CHF 700'000,-- et a été amendé à une somme de CHF 910'000,--. Il résulte une perte de 34,6% sur la vente de cet objet, soit CHF 481 000,--.

Lors de sa séance du 28 février 2007, la Commission a accepté cette vente pour le prix précité :

Pour :	unanimité (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)
Contre :	-
Abstention :	-

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les Députés, d'accepter ce projet de loi ainsi amendé.

## **Projet de loi (9697)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 2884, plan 26, de la commune de Genève, section Eaux-Vives**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 910 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 2884, plan 26, de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.